

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Occitanie

NOR : *INTV1827989A*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 561-2, L. 742-1, L. 742-2, L. 742-3, R* 742-1, R. 742-2 et R. 742-3 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 modifié désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole) ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au 2^o de l'article 3 de l'arrêté du 2 octobre 2018 susvisé, les mots : « à compter du 1^{er} novembre 2018 » sont remplacés par les mots : « à compter du 15 décembre 2018 ».

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général des étrangers en France et le préfet du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,
D. ROBIN

*Le directeur général
des étrangers en France,*
P.-A. MOLINA